



FASS asbl
Fédération des Associations Sociales et de
Santé
Rue Gheude 49
1070 BRUXELLES
Tél. 0475/58.26.10
Fax 02/223.37.75
E-Mail : info@fass.be
Internet : <http://www.fass.be>

La FASS a défini l'objet de sa constitution autour de la représentation de secteurs sociaux et de santé et est officiellement reconnue par le Conseil National du Travail (C.N.T.) comme organisation représentative des employeurs, en coopération avec son homologue flamand – la Verbond Sociale Ondernemingen (V.S.O.) – depuis 1998.

Composent actuellement la FASS, des institutions issues des secteurs des Maisons Médicales, du Planning Familial, de la Santé Mentale, des Centres de Service Social, des Coordinations de Soins et Services à Domicile, des assuétudes, de l'Aide aux Justiciables et aux Détenus, des Télé- Accueil et Prévention du Suicide et les Services S.O.S. Enfants.

La FASS est une fédération patronale intersectorielle ayant pour objet la représentativité du Secteur Santé extrahospitalier, bien-être et aide aux personnes au sein des Commissions Paritaires 330 et 332 :

- *ACCOORD : Secteurs soins à domicile couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FCSS : Secteur Service Social, couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FEIAT : Secteur Toxicomanie, couvre à Bruxelles les employeurs des institutions regroupées au sein de la FEDITO Bruxelloise*
- *FEDITO wallonne : Secteur Assuétudes, concerne des institutions intervenant en Wallonie*
- *FESSMB : Secteur Santé Mentale, couvre Bruxelles*
- *FCPPF : Secteurs des plannings, couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FLCPF : Secteur des plannings, couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FMMCSF : Secteur des Maisons Médicales, couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FEDERATION DES TELE-ACCUEIL : couvre Wallonie et Bruxelles*
- *CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE : couvre Bruxelles*
- *SERVICES D'AIDE AUX JUSTICIABLES : couvre Wallonie et Bruxelles*
- *FEDERATION DES EQUIPES SOS ENFANTS : couvre Wallonie et Bruxelles*

d'autres fédérations ont posé leur candidature pour nous rejoindre.

CAHIER DE REVENDICATIONS 2009

Pour la REGION WALLONNE

Après l'accord du non-marchand de mai 2000 qui s'était fixé pour objectif de permettre une revalorisation barémique pour la plupart de nos secteurs, le dernier accord du 28 février 2007 portait sur les primes syndicales, la concertation sociale et l'installation de délégations syndicales inter-centres, l'octroi des jours de congé supplémentaires et la prise en charge des heures inconfortables.

Si la FASS se réjouit de certaines avancées en matière de rémunération du personnel des institutions, force est de reconnaître que la situation des institutions qui les emploient ne s'est, elle, guère améliorée. Nous demandons que les subventions parviennent aux pouvoirs organisateurs avant que celles-ci ne doivent financer les activités et rémunérer les travailleurs et non, comme trop souvent actuellement, à terme échu. Avec des échéances financièrement insupportables pour la trésorerie des petites institutions.

La FASS est d'avis qu'il est temps d'aligner tous les salaires sur les barèmes applicables en C.P. 330 (ex. CP 305.01) pour ceux qui ne les ont encore pas atteint.

De plus, nous demandons :

- **La révision de la subside des obligations entraînées par les anciens accords mais non ou insuffisamment financées** : subside à 100 % des frais de personnel pour ceux qui ne l'ont pas encore atteint; refinancement des APE ; financement des compléments salariaux des postes exclus lors des accords du non marchand précédents ; financement complet pour les 3 jours de congés complémentaires octroyés à l'ensemble des travailleurs salariés. Aujourd'hui, seuls les jours de congés complémentaires sont pris en charge que pour une partie des travailleurs
- **Le financement de la Gestion et autres postes nécessaires mais non financés** comme la valorisation financière de la fonction de directeur de service ou mieux, la reconnaissance du rôle de coordinateur, du temps de travail nécessaire à cette mission et son financement. Actuellement, lorsque la fonction existe, les directeurs sont rémunérés au même barème que les formateurs (1/80) malgré une charge de travail et de responsabilité plus importante. Cette valorisation doit tenir compte du nombre de professionnels qualifiés agréés et subsidiés à encadrer. Nous demandons également l'intervention dans le cadre de la formation continue des travailleurs sociaux, le financement des accueillants ainsi que la valorisation du travail administratif.

Par ailleurs, nous demandons que d'autres critères que le nombre d'habitants soient pris en considération pour la programmation de nouvelles implantations, comme pour les CENTRES DE planning FAMILIAL.

- **La prise en charge correcte des frais d'infrastructure et de fonctionnement** : revalorisation des frais de fonctionnement tenant compte de la complexification des tâches accomplies, de l'informatisation des services et des déplacements des

travailleurs de proximité. Nous demandons que les frais d'infrastructures soient financés avec une attention toute particulière pour les nouvelles structures qui doivent commencer leur activité sans aide spécifique ou demandons qu'à tout le moins les frais liés aux actes de mise à disposition, ou mieux, d'achat d'un immeuble soient admis en tant que frais de fonctionnement

- **Concernant les emplois MARIBEL**

La FASS s'inquiète de la diminution du taux de subsidiation des emplois MARIBEL. En effet, étant donné l'augmentation de l'ancienneté du personnel engagé dans le cadre de ces emplois ainsi que les indexations des salaires, l'enveloppe maximale accordée actuellement par les partenaires sociaux ne suffit plus pour financer l'entièreté de la charge de rémunération de ces emplois.

Nous souhaitons donc une indexation automatique de ces subsides ainsi que l'adaptation à l'évolution de l'ancienneté des montants accordés.

Enfin, la FASS revendique des budgets de formation disponibles pour l'ensemble des emplois en fonction dans les institutions agréées.